



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par  
Elena Man-Estier

Poste : 02 99 84 59 04  
elena.man-estier @ culture.gouv.fr

Réf : SRA / 17 - 537

Rennes, le - 6 AVR. 2017

Le Préfet de la région Bretagne,

à

Monsieur le Maire  
Service de l'urbanisme Vitré



**Objet :** arrêté portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Vitré

**Réf :** n° ZPPA-2016-0217

**P.J. :** Arrêté et ses annexes

Vous trouverez ci-joint, pour affichage et mise en application, l'arrêté du préfet de la région Bretagne signé le 16/02/2017 et publié aux recueils administratifs : n° 486 du 17 mars 2017 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et n°814 du 17 mars 2017 de la préfecture de la région Bretagne, portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V.

Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Les zones définies par l'arrêté ci-joint n'impliquent pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine du préfet de région-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

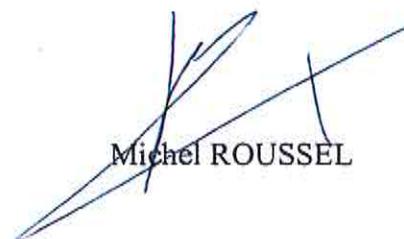
Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par le présent arrêté, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du code du patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie).

Pour information vous pouvez consulter les zones, arrêtés et listes, sur le site d'information géographique GeoBretagne : <http://cms.geobretagne.fr/>

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Le Préfet de la région Bretagne  
Par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles

Copie à : DDTM d'Ille-et-Vilaine  
Vitré Communauté -service  
en charge de l'urbanisme

  
Michel ROUSSEL



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2016-0217

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Vitré  
(Ille-et-Vilaine)

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/12/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Vitré, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## **ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Vitré, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;

- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le **16 FEV. 2017**

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Christophe MIRMAND



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 23 novembre 2016

## VITRE

N° de Zones	Parcelles	Identification de l'EA
1	2015 : BW.10	7319 / 35 360 0002 / VITRE / LE PLESSIS / LE PLESSIS / Epoque indéterminée ? / enclos
2	2015 : CZ.16;CZ.17;CZ.23	7320 / 35 360 0003 / VITRE / LE PONT D'ETRELLES / LE PONT D'ETRELLES / motte castrale / Moyen-âge ?
3	2015 : CZ.41;CZ.46;CZ.47;CZ.48;CZ.6	7321 / 35 360 0004 / VITRE / LA HOULERIE / LA HOULERIE / Age du fer ? / enclos (système d')
		7328 / 35 360 0011 / VITRE / LE GRAND BOULAY / LE GRAND BOULAY / Epoque indéterminée ? / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
4	2015 : CX.2;CX.4;CX.69	19909 / 35 360 0034 / VITRE / LA CONTERIE 2 / LA CONTERIE / exploitation agricole / Second Age du fer 7322 / 35 360 0005 / VITRE / LA CONTERIE / LA CONTERIE / Epoque indéterminée ? / enclos (système d')
5	2015 : CC.42;CC.43;CC.44	7323 / 35 360 0006 / VITRE / LA GRANDE HAYE / LA GRANDE HAYE / Gallo-romain ? / enclos
6	2015 : CM.2;CM.3;CM.4	7324 / 35 360 0007 / VITRE / LE BOIS PINSON / LE BOIS PINSON / Age du bronze - Age du fer / enclos
7	2015 : CN.86	7325 / 35 360 0008 / VITRE / LA BOURGALERIE / LA BOURGALERIE / Epoque indéterminée ? / enclos
8	2015 : CW.54	7326 / 35 360 0009 / VITRE / LA FOURCHERIE / LA FOURCHERIE / Epoque indéterminée ? / enclos
9	2015 : CV.4	7327 / 35 360 0010 / VITRE / LES PINS / LES PINS / Gallo-romain ? / enclos
10	2015 : CT.254;CT.307;CT.309;CT.91	18159 / 35 360 0029 / VITRE / MAUREPAS / MAUREPAS / enclos funéraire ? / Age du fer 18160 / 35 360 0030 / VITRE / MAUREPAS 2 / MAUREPAS / Age du bronze - Age du fer / enclos

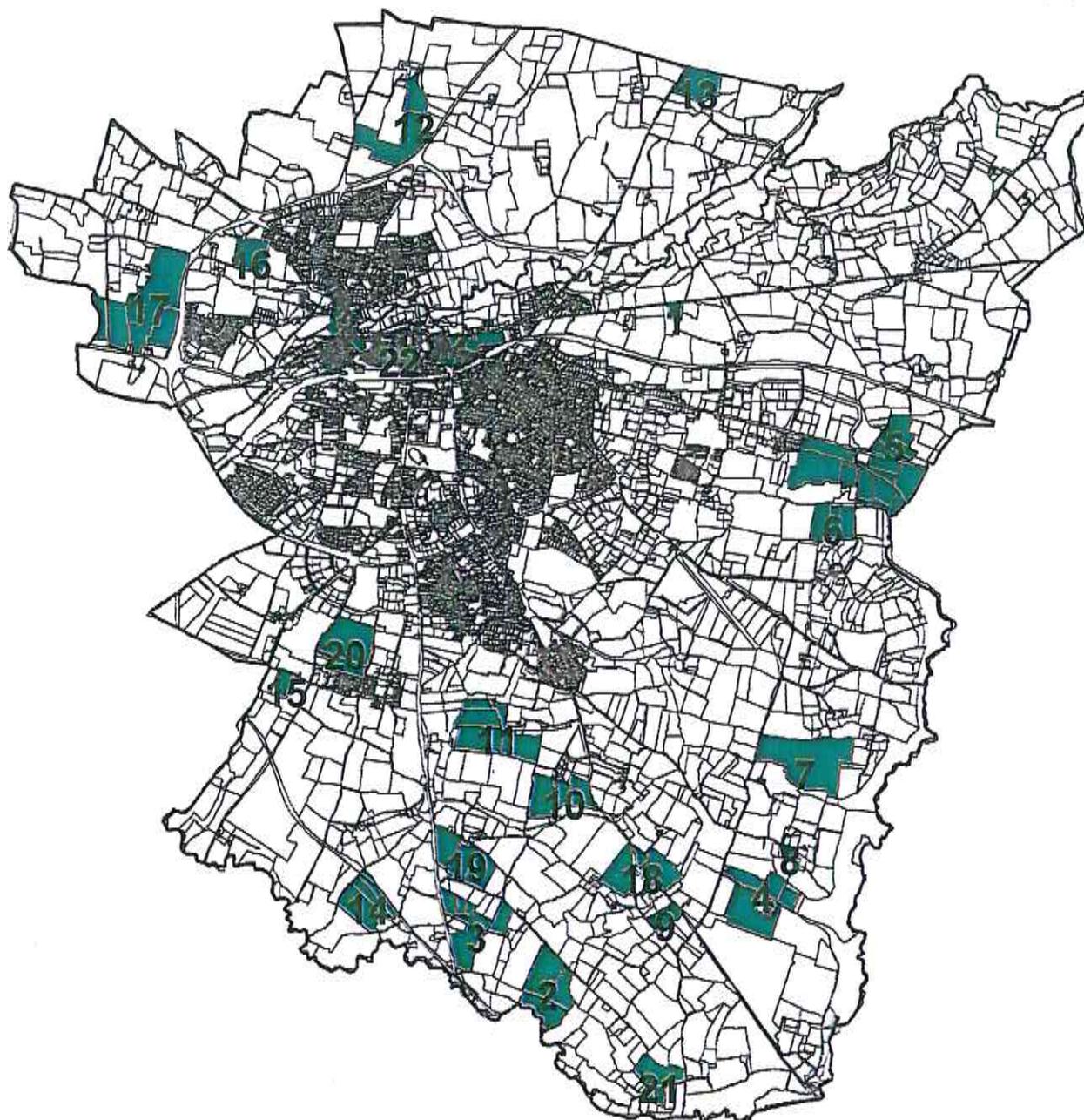
N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
11	2015 : CT.241;CT.48;CT.49;CT.50;CT.53;CT.54;CT.68	8630 / 35 360 0012 / VITRE / LA BARBOTERIE / LA BARBOTERIE / Age du fer ? / enclos (système d')
12	2015 : ZA.29;ZA.40	9120 / 35 360 0013 / VITRE / LES ROBANNERIES / LES ROBANNERIES / Age du fer / enclos
13	2015 : BS. 23	9121 / 35 360 0014 / VITRE / LA MARE / LA MARE / Age du fer / enclos
14	2015 : DB.21;DB.42;DB.43;DB.44	19910 / 35 360 0035 / VITRE / LES HAYEES / LES HAYEES / exploitation agricole / Second Age du fer
15	2015 : ZE.14	10173 / 35 360 0017 / VITRE / LE GRAND FOUGERAY / LE GRAND FOUGERAY / Epoque indéterminée / enclos
16	BD. 21	10174 / 35 360 0018 / VITRE / LA PETITE GRANGE / LA PETITE GRANGE / Epoque indéterminée / enclos
17	2015 : AN.187;CD.26;CD.31;CD.32;CD.33;CD.34;CD.36;CD.37;CD.38;CD.39;CD.44;CD.47;CD.60;CD.69;CD.70;CD.817;CD.113;CD.114;CE.89;ZC.34;ZC.35;ZC.42;ZC.43;ZC.61	21720 / 35 360 0037 / VITRE / VOIE dite "LE VIEUX GRAND CHEMIN" / section unique du Haut-pont à la Rousselère / route / Age du fer - Moyen-âge
18	2015 : CV.14;CV.50;DA.49	13341 / 35 360 0022 / VITRE / LES PINS / LES PINS / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain
19	2015 : DA.89;DA.90;DA.93	13342 / 35 360 0023 / VITRE / LA HAUTE MORANDIERE / LA HAUTE MORANDIERE / chemin / Epoque indéterminée

N° de Zone	Patrolles	Identification de l'EA
20	2015 : DH.1;DH.178	15007 / 35 360 0024 / VITRE / / LE GRAND FOUGERAY / Age du fer / enclos
21	2015 : CY.45;CY.52	18161 / 35 360 0031 / VITRE / LA BILLERIE / LA BILLERIE / Age du fer / enclos (système d')

N° de Zones	Parcelles	Identification de l'EA
22	<p>2015 : AB.1;AB.3 à 13;AB.15 à 22;AB.26;AB.31 à 35;AB.37;AB.38;AB.40;AB.43 à 45;AB.48;AB.49;AB.54 à 56;AB.58 à 61;AB.71;AB.75;AB.76;AB.79;AB.80;AB.83 à 87;AB.92 à 97;AB.99;AB.100;AB.102;AB.105 à 112;AB.114 à 127;AB.129 à 132;AB.134 à 137;AB.139;AB.140;AB.142 à 156;AB.158;AB.159;AB.162 à 179;AB.182;AB.184;AB.189;AB.191 à 193;AB.196;AB.243;AB.246 à 250;AB.252 à 259;AB.261 à 272;AB.276;AB.281 à 284;AB.286;AB.287;AB.289 à 293;AB.296 à 304;AB.307 à 317;AB.323 à 328;AB.331;AB.332;AB.334 à 336;AB.340 à 346;AB.348 à 353;AB.356 à 358;AB.360;AB.362 à 366;AB.370;AB.372 à 382;AB.385 à 387;AB.389 à 397;AB.402 à 404;AB.406;AB.407;AB.413;AB.414;AB.416 à 419;AB.421 à 423;AB.425 à 428;AB.430;AB.433 à 435;AB.437;AB.443;AB.444;AB.448 à 454;AB.461 à 464;AB.469 à 472;AB.474 à 479;AB.481 à 483;AB.486 à 490;AB.493 à 495;AB.496;AB.498 à 503;AB.506 à 508;AB.512 à 525;AB.527 à 542;AB.544;AB.545;AB.547 à 566;AB.571 à 579;AB.581;AB.583 à 609;</p> <p>AC.1;AC.3 à AC.7;AC.9;AC.17 à 21;AC.24 à 28;AC.30;AC.36;AC.39;AC.45;AC.49;AC.50;AC.54 à 56;AC.58 à 62;AC.65;AC.67;AC.68;AC.70 à 85;AC.88;AC.90;AC.92 à 112;AC.114;AC.116;AC.118;AC.119;AC.122;AC.126;AC.128;AC.131;AC.132;AC.135 à 137;AC.139;AC.140;AC.142;AC.143;AC.145;AC.148 à 153;AC.242;AC.249;AC.250;AC.252;AC.256;AC.257;AC.258;AC.260 à 263;AC.265;AC.281;AC.286;AC.288;AC.297 à 300;AC.302;AC.304;AC.309;AC.313;AC.314;AC.328;AC.332 à 334;AC.337 à 341;AC.350 à 353;AC.358;AC.361 à 363;AC.365;AC.369;AC.371;AC.372;AC.375;AC.376;AC.379;AC.380;AC.384;AC.385;AC.387 à 395;AC.398;AC.399;AC.403;AC.414;AC.416 à 425;AC.432 à 436;AC.438;AC.444 à 446;AC.452 à 456;AC.467 à 473;AC.475 à 478;AC.481 à 484;AC.486 à 488;AC.493 à 495;AC.497 à 500; AC.502 à 511; AM.3 à AM.8;AM.10 à 13;AM.15;AM.284;AM.296;AM.408;AM.518;AM.519;AM.728;AM.729;</p>	<p>1771 / 35 360 0001 / VITRE / CHATEAU / CHATEAU / château fort / Moyen-âge</p> <p>9597 / 35 360 0016 / VITRE / TOUR DU CLAVIER / RUE DE LA BORDERIE / espace fortifié / Moyen-âge</p> <p>9598 / 35 360 0015 / VITRE / ENCEINTE SUD OUEST / BOURG - PROMENADE SAINT-YVES / espace fortifié /Moyen-âge</p> <p>22781 / 35 360 0038 / VITRE / ENCEINTE / CENTRE VILLE / enceinte urbaine / Moyen-âge</p> <p>22783 / 35 360 0040 / VITRE / EGLISE NOTRE-DAME / PLACE NOTRE-DAME / église / Moyen-âge</p> <p>22784 / 35 360 0041 / VITRE / FAUBOURG SAINT-MARTIN / FAUBOURG SAINT-MARTIN / faubourg / Moyen-âge</p> <p>22785 / 35 360 0042 / VITRE / EGLISE ET CIMETIERE SAINT-MARTIN / EGLISE ET CIMETIERE SAINT-MARTIN / église / cimetièrre / Moyen-âge - Période récente</p> <p>22786 / 35 360 0043 / VITRE / EGLISE ET MONASTERE SAINT-NICOLAS / EGLISE ET MONASTERE SAINT-NICOLAS / église / monastère / Moyen-âge - Période récente</p> <p>22787 / 35 360 0044 / VITRE / FAUBOURG SAINT-NICOLAS / FAUBOURG SAINT-NICOLAS / faubourg / Moyen-âge</p> <p>22788 / 35 360 0045 / VITRE / EGLISE SAINTE-CROIX / EGLISE SAINTE-CROIX / église / Moyen-âge - Période récente</p>
	<p>AO.136 à 139;AO.142;AO.143;AO.145;AO.146;AO.148;AO.150;AO.156;AO.160;AO.162 à 170;AO.172;AO.178;AO.179;AO.181 à 183;AO.185 à 187;AO.192;AO.199;AO.203 à 209;AO.219;AO.221 à 225;AO.231 à 234;AO.237 à 247;AO.249;AO.252;AO.253;AO.263 à 266;AO.268 à 283;AO.285 à 294;AO.296 à 300;AO.388;AO.390;AO.392;AO.406;AO.407;AO.416;AO.417;AO.423;AO.427;AO.438;AO.439;AO.444 à 450;AO.456;AO.457;AO.459;AO.461 à 464;AO.472 à 474;AO.477;AO.488 à 492;AO.510;AO.520;AO.521;AO.523 à 525;AO.529 à 534;AO.537 à 540;AO.550;AO.553 à 556;AO.558;AO.560 à 565;AO.571;AO.572;AO.576;AO.577;AO.579;AO.593;AO.598;AO.601;AO.611;AO.612;AO.616 à 618;AO.620 à 622;AO.626 à 628;AO.630 à 633;AO.638;AO.642 à 646;AO.648;AO.651;AO.652;AO.659;AO.660;AO.663 à 667;AO.674 à 678;AO.683;AO.684;AO.686;AO.693 à 696;</p>	

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
22	BH.38 à 40;BH.42;BH.43;BH.49 à 52;BH.57 à 61;BH.63 à 66;BH.68 à 71;BH.74 à 79;BH.81;BH.93;BH.94;BH.271 à 273;BH.276;BH.277;BH.279 à 287;BH.289 à 291;BH.294;BH.295;BH.312 à 322;BH.333 à 342;BH.344 à 351;BH.362;BH.365 à 367;BH.369 à 374;BH.395;BH.396;BH.410 à 413;BH.421 à 424;BH.451;BH.452;BH.468;BH.478;BH.479;BH.485;BH.486; BO.1;BO.2;BO.3;BO.48;BO.49;BO.91 à 95;BO.97;BO.102;BO.103;BO.106;BO.107;BO.110;BO.111;BO.126;BO.130 à 136;BO.147;BO.148;BO.163;BO.164;BO.98;BV.1 à 12	11055 / 35 360 0019 / VITRE / AVANT-COUR / PLACE DU CHATEAU / habitat / Moyen-âge - Période récente  22782 / 35 360 0039 / VITRE / VILLE CLOSE / CENTRE VILLE / habitat / Moyen-âge  22789 / 35 360 0046 / VITRE / FAUBOURG SAINTE-CROIX / FAUBOURG SAINTE-CROIX / faubourg / Moyen-âge  23799 / 35 360 0047 / VITRE / REMPART SUD OUEST / RUE DE LA TREMOILLE / enceinte urbaine / Moyen-âge  23800 / 35 360 0048 / VITRE / 13 RUE DE LA TREMOILLE / 13 RUE DE LA TREMOILLE / maison / Moyen-âge - Période récente

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de VITRE le 23/10/2016**



Vitré (35360) - centre - 03/11/2016

Carte de la zone de présomption de prescription archéologique n° 22

